

- Démarche : Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le calcul de la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Organisme : Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature, direction de l'habitat urbanisme et des paysages, sous-direction du cadre de vie, bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie, DGALN DHUP QV3

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Dans le cadre du décret et de l'arrêté définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels et agricoles, les porteurs de projets d'installations de production d'énergie photovoltaïque dont l'implantation est prévue dans un espace naturel ou agricole doivent renseigner les informations suivantes pour les projets dont l'installation est effective à compter du 22 août 2021 (date de la loi n° 2021-1104).

### Attention !

**<b> <big> Vous n'avez pas à remplir cette déclaration si vous êtes dans l'un des deux cas suivants, car les modalités d'exemption ne s'appliquent pas si </big> </b>:**

**- <b> L'installation de production d'énergie photovoltaïque est sur un espace forestier. </b>**

**- <b> La date d'installation effective est antérieure à la loi du 22 août 2021. Ces projets sont automatiquement comptabilisés dans la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 et ne sont donc pas exemptés. </b>**

Les porteurs de projets d'installations de production d'énergie photovoltaïque dont l'implantation se situe dans un espace naturel ou agricole doivent renseigner les informations suivantes pour les projets dont l'installation est effective à compter du 22 août 2021 (date de la loi n° 2021-1104).

La mise à jour des données listées ci-dessous est requise tous les 3 ans à compter du premier enregistrement des informations relatives au projet d'installation, pendant toute la durée de l'exploitation dans le cas où au moins une des données aurait fait l'objet d'une modification dans cette période.

Les porteurs de projets d'installations agrivoltaïques doivent renseigner les informations suivantes pour les projets répondant aux critères du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023.

# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

## Etes-vous le porteur de projet au sens du décret n° 2023-1408 ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Indiquer le SIRET du porteur de projet

SIRET

Dénomination

Forme juridique

## Je certifie être autorisé à déclarer cette installation de production d'énergie photovoltaïque selon le décret n° 2023-1408.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Identification du projet

### Quelle est la référence de l'autorisation d'urbanisme ?

15 caractères, correspondant à:

- PC (permis de construire) ou DP,
- 3 caractères pour N° de département
- 3 chiffres (N° de commune)
- 2 chiffres (année de dépôt)
- Lettre code de subdivision
- 4 chiffres (N° chronologique de dépôt en mairie).

### Quel est le type de projet principal ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Installations agrivoltaïques telles que définies à l'article L. 314-36 du code de l'énergie

Panneaux fixes

Panneaux mobiles ou dynamiques (hors trackers)

Panneaux orientables pour suivre la course du soleil (trackers)

### Pour les installations de type trackers, quelle est la surface du socle béton (en m<sup>2</sup>) ?

### Quelle est la puissance crête maximum (en MWc) ?

## Dates et durée d'exploitation du projet

### Quelle est la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par le pétitionnaire ?

### Quelle est la date à laquelle l'autorisation d'urbanisme a été délivrée ?

# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

Quelle est la date d'installation effective ?

Quelle est la durée initiale d'exploitation prévue (en années) ?

Cette durée est hors renouvellement.

## Implantation du projet

Quelle est l'adresse d'implantation du projet ?

**Attention : pour la question suivante, utilisez uniquement le bouton contenant l'icône souris "Sélectionner les parcelles cadastrales" et non les outils de dessin situés au dessus**

**Sélectionnez sur la carte les parcelles contenant les installations photovoltaïques :**

Pour cela, cliquez sur le pictogramme souris "Sélectionner les parcelles cadastrales"

Dans le champ "Description" qui apparait en dessous de la carte, vous pouvez indiquer le nom de la parcelle (non obligatoire).

Quelle est la surface occupée par l'installation (en hectares) ?

Cette surface correspond à la surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires ET les surfaces des plateformes techniques, pistes de circulation des engins et autres installations potentielles.

Quelle est la surface du terrain d'implantation (en hectares) ?

Pour les projets au sol, cette surface correspond à la surface clôturée.

Le projet est-il situé en ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Métropole

Antilles

Guyane

Mayotte

La Réunion

Le projet est situé en métropole, quelle est la nature principale du sol au droit de l'installation (couverture actuelle du sol) ?

Habitats côtiers

Dunes côtières et rivages sableux

# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

- Falaises, corniches et rivages rocheux, incluant le supralittoral
- Eaux de surface continentales
  - Eaux dormantes de surface
  - Eaux courantes de surface
  - Zones littorales des eaux de surface continentales
- Tourbières hautes et bas-marais
  - Tourbières hautes et tourbières de couverture
  - Tourbières de vallée, bas-marais acides et tourbières de transition
  - Bas-marais riches en bases et tourbières des sources calcaires
  - Roselières sèches et cariçaias, normalement sans eau libre
  - Marais continentaux salés et saumâtres et roselières
- Prairies ; terrains dominés par des herbacées non graminoides, des mousses ou des lichens
  - Pelouses sèches
  - Prairies mésiques
  - Prairies humides et prairies humides saisonnières
  - Pelouses alpines et subalpines
  - Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides
  - Steppes salées continentales
  - Prairies peu boisées
- Landes, fourrés et toundras
  - Fourrés arctiques, alpins et subalpins
  - Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards
  - Landes arbustives tempérées
  - Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens
  - Garrigues
  - Landes épineuses méditerranéennes (phryganes, landes-hérisson et végétation apparentée des falaises littorales)
  - Fourrés ripicoles et des bas-marais
  - Haies
  - Plantations d'arbustes
- Boisements, forêts et autres habitats boisés
  - Forêts de feuillus caducifoliés
  - Forêts de feuillus sempervirents
  - Forêts de conifères
  -

# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis

Habitats continentaux sans végétation ou à végétation clairsemée

Grottes, systèmes de grottes, passages et plans d'eau souterrains terrestres

Éboulis

Falaises continentales, pavements rocheux et affleurements rocheux

Habitats dominés par la neige ou la glace

Habitats continentaux divers sans végétation ou à végétation clairsemée

Reliefs volcaniques récents

Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés

Cultures et jardins maraîchers

Zones cultivées des jardins et des parcs

Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels

Bâtimens des villes et des villages

Constructions à faible densité

Sites industriels d'extraction

Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure

Plans d'eau construits très artificiels et structures connexes

Dépôts de déchets

Complexes d'habitats

Estuaires

Lagunes littorales salées

Lagunes littorales saumâtres

Complexes de tourbières hautes

Combes à neige

Cultures ombragées par des arbres

Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle

Pâturages boisés (avec une strate arborée recouvrant le pâturage)

Bécages

Grands parcs

Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus caducifoliés

Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus sempervirents

Terrains faiblement boisés avec des conifères

Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères

## Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

- Ecotones de la limite de développement des arbres
- Petits jardins non domestiques des centres-villes
- Grands jardins non domestiques
- Jardins domestiques des villes et des centres-villes
- Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines
- Complexes de tourbières de couverture
- Habitats benthopélagiques
- Mosaïques de substrats mobiles et non-mobile de la zone intertidale
- Mosaïques de substrats mobiles et non-mobile de l'infralittoral
- Mosaïques de substrats mobiles et non-mobiles du circalittoral
- Grottes anchialines

**Le projet est situé aux Antilles, quelle est la nature principale du sol au droit de l'installation (couverture actuelle du sol) ?**

- Habitats littoraux, halophiles et marins
  - Habitats littoraux et benthiques non-récifaux
  - Habitats littoraux et marins benthiques récifaux
  - Habitats pélagiques
  - Ilôts, bancs rocheux et récifs
- Habitats aquatiques non marins
  - Lagunes
  - Eaux douces stagnantes (Lacs, étangs, mares)
  - Lacs, étangs, mares (eau saumâtre)
  - Eaux courantes (permanentes et temporaires)
- Landes, fruticées, fourrés, pelouses, prairies et savanes
  - Savanes et prairies tropicales
  - Formations arbustives tropicales
  - Formations d'altitude en zone tropicale insulaire
  - Formations à plantes succulentes tropicales - Caatingas
- Forêts
  - Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles
  - Forêts sempervirentes saisonnières tropicales
  - Forêts tropicales de montagnes, forêts sur crêtes
  - Forêts marécageuses, forêts galeries et forêts ripicoles tropicales
- Bas-marais et marais

## Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

- Végétations de ceintures des bords des eaux (berges herbacées et arbustives)
- Bas-marais, marais de transition, sources et suintements
- Marais tropicaux herbacés
- Marais tropicaux arbustifs d'eau douce
- Buttes de sphaignes d'outre-mer
- Rochers continentaux, éboulis et sables intérieurs
- Éboulis rocheux et pierriers
- Falaises continentales et rochers exposés
- Dunes sableuses continentales
- Grottes, abris sous roche, avens, gouffres
- Sites volcaniques récents
- Formations des pentes fortes tropicales
- Terrains agricoles et paysages artificiels
- Prairies améliorées
- Cultures
- Vergers, bosquets et plantations d'arbres
- Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs
- Parcs urbains et grands jardins
- Villes, villages et sites industriels
- Terrains en friches et terrains vagues
- Mines et passages souterrains
- Lagunes et réservoirs industriels, canaux
- Agroforesterie mixte

**Le projet est situé en Guyane, quelle est la nature principale du sol au droit de l'installation (couverture actuelle du sol) ?**

- Habitats littoraux et halophiles
- Habitats littoraux et benthiques non-récifaux
- Habitats littoraux et benthiques récifaux
- Habitats pélagiques
- Îles, îlots et bancs rocheux
- Habitats aquatiques non marins
- Lagunes
- Eaux douces stagnantes (Lacs, étangs, mares)
- Eaux saumâtres (lacs, étangs, mares)

# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

- Eaux courantes
- Savanes et formations arbustives
  - Savanes
  - Formations arbustives
  - Cambrouses de Guyane
- Forêts
  - Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles
  - Forêts sempervirentes saisonnières tropicales
  - Forêts tropicales de montagnes, forêts sur crêtes
  - Forêts marécageuses, forêts galeries et forêts ripicoles tropicales
- Tourbières et marais
  - Végétations de ceintures des bords des eaux (berges herbacées et arbustives)
  - Bas-marais, tourbières de transition, sources et savanes tremblantes, formations sur pégasse
  - Marais tropicaux herbacés
  - Marais tropicaux arbustifs d'eau douce
  - Tourbières d'outre-mer
- Rochers continentaux, éboulis et sables intérieurs
  - Éboulis rocheux et pierriers
  - Falaises continentales et rochers exposés
  - Dunes sableuses continentales
  - Grottes
  - Formations des pentes fortes
- Terrains agricoles et paysages artificiels
  - Prairies améliorées
  - Cultures
  - Vergers, bosquets et plantations d'arbres
  - Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs
  - Parcs urbains et grands jardins
  - Villes, villages et sites industriels
  - Terrains en friches et terrains vagues
  - Mines et passages souterrains
  - Lagunes et réservoirs industriels, canaux
  - Agroforesterie mixte



# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

Le projet est situé à Mayotte, quelle est la nature principale du sol au droit de l'installation (couverture actuelle du sol) ?

- Littoral
  - Vasières littorales
  - Plages de sable et dunes marines
  - Plages de galets
  - Falaises et rochers maritimes
- Eaux non marines [voir typologie "eau douce"]
  - Lagunes
  - Lacs, étangs, mares (eau saumâtre)
  - Lacs, étangs, mares (eau douce)
  - Masses d'eau temporaires
  - Eaux courantes (permanentes et temporaires)
- Marais et prairies humides
  - Roselières
  - Magnocypérais
  - Mégaphorbiaies
  - Prairies hygrophiles
- Falaises, rochers et éboulis de l'intérieur
  - Éboulis rocheux et pierriers
  - Falaises et rochers
  - Grottes
- Herbes et broussailles naturelles à semi-naturelles
  - Herbes et broussailles xérophiles à semi-xérophiles
  - Herbes et broussailles mésophiles
  - Herbes et broussailles hygrophiles d'altitude
- Forêts
  - Forêts caducifoliées sèches à semi-sèches
  - Forêts sempervirentes mésophiles
  - Forêts sempervirentes hygrophiles d'altitude
  - Forêts hydromorphes
  - Végétations forestières épiphytiques
- Espaces agricoles
  - Composants des systèmes agricoles
  -

# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

Pâdzas

Paysages artificialisés

Espaces urbanisés

Sites miniers et archéologiques

Voies de circulation

Plans d'eau artificialisés

**Le projet est situé à La Réunion, quelle est la nature principale du sol au droit de l'installation (couverture actuelle du sol) ?**

Habitats littoraux

Plages de sable corallien végétalisées

Plages de sable basaltique végétalisées

Plages de sable mixte végétalisées

Dunes de sable basaltique

Plages de galets végétalisées

Trottoirs alluvionnaires végétalisés

Côtes rocheuses, trottoirs et falaises basaltiques, végétalisées

Habitats des Zones Humides

Zones humides de basse à moyenne altitude

Zones humides de moyenne à haute altitude

Habitats de l'étage mégatherme semi-xérophile

Végétations semixérophiles de la série alluvionnaire (lits et cônes de déjection de la Rivière des Galets et de la Rivière Saint Etienne principalement)

Végétations semixérophiles de la série stratoïde (pentes externes principalement)

Végétations semixérophiles de la série bréchoïde (cirques principalement)

Habitats de l'étage mégatherme hygrophile

Végétation alluvionnaire de l'étage mégatherme hygrophile

Végétations des substrats massifs de l'étage mégatherme hygrophile

Habitats de l'étage mésotherme

Végétations mésothermes mésiques

Végétations mésothermes hygrophiles

Végétations mésothermes perhumides

Habitats de l'étage altimontain

Végétations altimontaines des substrats compacts à grossière

Végétations altimontaines des substrats finement divisés

# Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

## Quel est le type d'usage actuel du terrain d'implantation ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Naturel

Agricole

Forestier

## Quel est le type d'activité agricole ?

## Quelle est la production agricole initiale à l'échelle de l'exploitation ?

Exprimée en surface agricole utile, ou en quantité de production selon le type d'agriculture : kg/ha ou nombre de têtes, ou en revenus annuels.

## Quelle est la production agricole résiduelle projetée à l'échelle de l'exploitation ?

Exprimée en surface agricole utile, ou en quantité de production selon le type d'agriculture : kg/ha ou nombre de têtes, ou en revenus annuels.

## Caractéristiques techniques des installations

### L'ancrage au sol est-il conçu avec des pieux en bois ou en métal ?

Si l'installation est de type trackers, cochez 'oui' si la surface du socle béton est inférieure à 0,3 m<sup>2</sup>/ kWc.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Quel est le type d'ancrage au sol ?

S'il y a des ancrages avec scellements en béton supérieurs à 1m<sup>2</sup>, ou inférieurs à 1m<sup>2</sup> mais non justifié, cochez 'Autre'

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Pieux battus en acier

Pieux vissés ou vis de fondation

Scellement en béton < 1 m<sup>2</sup> sur des espaces très localisés et justifié par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Téléchargez une pièce qui justifie les conditions.

### Quel est le type de clôture ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Grillage non occultant, sans base linéaire maçonnée

## Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

Clôture à claire-voie sans base linéaire maçonnée

### Quel est le type de revêtement des voies d'accès ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Absence de revêtement

Revêtement drainant ou perméable

Revêtement imperméable ou autre

### Quelle est la hauteur des panneaux photovoltaïques au point bas (en mètres) ?

### Quel est l'espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques (en mètres) ?

La mesure se fait du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.

### Cas particulier des projets en période transitoire : répondez 'non' si vous n'êtes pas concerné, c'est-à-dire si la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme a eu lieu après le 31 décembre 2023, ou si vous ne remplissez pas une ou plusieurs de ces conditions ci-dessous. Répondez 'oui' si vous remplissez l'ensemble des critères suivants :

- L'une des trois dates suivantes : date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, ou date de l'autorisation par le pétitionnaire, ou date d'installation effective, est comprise entre le 22 août 2021 et le 31 décembre 2023 (période des mesures transitoires).

- L'installation de production d'énergie photovoltaïque est réversible.

- Les modalités de cette installation permettent de garantir le maintien, au droit de l'installation, du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès.

- Le terrain est de type naturel ou agricole. Dans le second cas, les modalités de cette installation permettent de garantir sur les espaces à vocation agricole le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, en tenant compte de l'impact du projet sur les activités qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Je valide le fait que mon projet se situe dans la période des mesures transitoires et qu'il remplit l'ensemble des conditions de la question précédente.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Cas particulier des projets agrivoltaïques : répondez 'non' si vous ne remplissez pas une ou plusieurs de ces conditions ci-dessous. Répondez 'oui' si vous remplissez l'ensemble des critères suivants :

- L'installation de production d'énergie photovoltaïque est réversible.

- Les modalités de cette installation permettent de garantir le maintien, au droit de l'installation, du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès.

- Le terrain est de type naturel ou agricole. Dans le second cas, les modalités de cette installation permettent de garantir sur les espaces à vocation agricole le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, en tenant compte de l'impact du projet sur les activités qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer.

## Déclaration des installations de production d'énergie photovoltaïque pour l'exemption dans le c

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Je valide le fait que mon projet est une installation agrivoltaïque qui remplit l'ensemble de critères de la question précédente.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Les caractéristiques techniques de mon installation ne répondent pas aux critères d'exemption de l'arrêté. Merci de cocher cette case pour pouvoir continuer.**

Si votre projet se situe dans la période des mesures transitoires ou s'il s'agit d'un projet agrivoltaïque, ce paramètre sera bien pris en compte dans la réponse finale sur l'exemption.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Les caractéristiques techniques de mon installation répondent aux critères d'exemption de l'arrêté. Merci de cocher cette case pour pouvoir continuer.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Votre projet répond aux critères d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

**Votre projet ne répond pas aux critères d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

**Votre projet répond aux critères d'agrivoltaïsme permettant exemption du calcul de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

**Je certifie sur l'honneur que les informations fournies sont exactes.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non